



EHPAD

Les Jardins de Belost



Livret d'accueil

EHPAD *Les Jardins de Belost*
route de la Diotte Lieu-Dit Belost
97120 Saint-Claude

☎ : 0590 86 94 96 - 📠 : 0590 60 11 50

lesjardinsdebelost@gmail.com

Le mot de la directrice

Implanté sur le territoire de Saint-Claude et en limite de la ville de Basse-Terre, L'EHPAD les Jardins de Belost, s'inscrit dans le décor naturel des monts et de la mer Caraïbes.

Cette structure est le fruit d'une longue réflexion sur la nécessité d'établissements spécialisés destinés aux personnes âgées dépendantes en Guadeloupe et la continuité de la vie dans un autre « chez soi ».

L'équipe de L'EHPAD accompagnée des résidents et des familles espère pouvoir y distiller tous les ingrédients liant le passé au présent, afin de mieux nous projeter vers l'avenir.

Bienvenu aux Jardins de Belost, nous mettrons tout en œuvre pour assurer votre confort et votre bien-être.

C. DALICY

Directrice

Sommaire

- *Présentation de l'établissement* *page 4*
- *Votre confort* *page 7*
- *Votre bien-être* *page 9*
- *Votre Santé* *page 12*
- *L'admission* *page 15*
- *Charte de la personne âgée* *page 18*
- *Charte de la personne accueillie* *page 19*

L'établissement...

Géographiquement, l'EHPAD se situe sur la commune de Saint-Claude, non loin du centre-ville de Basse-Terre, à proximité de commerces et du Centre Hospitalier de la Basse-Terre.

- Le Statut

L'EHPAD Les Jardins de Belost est un établissement privé à but lucratif, géré par la Société model'AGE.

Il entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'établissement est par ailleurs signataire d'une convention tripartite avec le Président du Conseil Départemental de Guadeloupe et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe.

- La Capacité d'accueil

La capacité d'accueil totale est de 48 lits, dont 3 dédiés à l'hébergement temporaire.

Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle, ou dans le cadre d'un répit pour les aidants. Ces courts séjours peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future.

L'établissement disposera également d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) avec une capacité d'accueil de 12 résidents par jour. Le PASA sera ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

- Le public accueilli

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (Sauf dérogation).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) et de l'Aide Sociale.

- Les Locaux

L'établissement est réparti sur trois niveaux, un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et un premier étage.

Ce dernier étant réservé au personnel.

Le rez-de-chaussée :

Il comporte l'accueil ainsi que le pôle administratif. C'est à ce niveau que vous trouverez l'agent comptable, l'infirmier coordonnateur, le médecin coordonnateur et la directrice.

Il comporte également deux sections : « Bois de Campêche » et « Lagon Bleu ». Ces deux unités sont organisées de la même façon, autour du poste de soins infirmiers, mais aussi et surtout autour de la cuisine, de la salle de restaurant et du salon-bibliothèque.

Le rez-de-jardin :

Le rez-de-jardin est organisé autour de son Bistrot « le Jacaranda ».

L'une de ses ailes est occupée par une section : « Corail Caraïbe » organisée de la même façon que celles du rez-de-chaussée, et le PASA sera installé dans l'autre aile.

C'est également dans cet espace que se trouve le salon de coiffure et d'esthétique, la salle de kinésithérapie, la salle d'ergothérapie, la salle Snoezelen et la cuisine de l'établissement.

Chacune des trois sections de vie dispose d'une salle de bain thérapeutique avec baignoire à remous et aromathérapie.

Des espaces verts sont aménagés tout autour de l'établissement, une volière ainsi que des carrets sont prévus. Le jardin offrant des lieux de promenade est entièrement clôturé et sécurisé.

- L'équipement

Afin de répondre aux divers degrés de dépendance des résidents, la structure est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des usagers : Lits à hauteur variable, fauteuils de repos ou de confort, chaises de douche, soulève-personne, baignoire adaptée...

- Les Instances

Conseil de Vie Sociale (CVS) : L'établissement a mis en place un CVS conformément à la législation. Le but est de favoriser l'expression des résidents et des familles. Cette instance donne des avis et peut faire des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipement, la nature et prix des services rendus, l'entretien des locaux... Il est composé de représentants de l'établissement, des personnels, des résidents et de leurs familles. Les mandats sont fixés à trois ans. Les candidats sont invités à se faire connaître à l'administration. Il se réunira au moins trois fois par an.

La Sécurité

L'établissement relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, à ce titre il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 Octobre 2014.

La surveillance de l'établissement est assurée 24H/24H, par la présence systématique de d'agents titulaires de leur diplôme de SSIAF (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).



Votre confort...

- La chambre

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles. Les chambres mesurent entre 19 et 20m².

Le mobilier fourni par l'établissement est composé de :

- Un lit médicalisé à hauteur variable,
- Un chevet,
- Un fauteuil de repos,
- Une chaise,
- Une table adaptable (si besoin),
- Un téléphone.

Chaque chambre est également équipée d'un bureau, d'un placard et d'un système d'appel malade. Elles disposent toutes d'une salle d'eau accessible aux personnes à mobilité réduite, avec une douche.

Chaque résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, le résident est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.

- Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique, relié au standard de l'établissement permettant de recevoir des communications à tout moment de la journée, dans la limite des horaires d'ouverture du standard.

Il est possible de bénéficier de l'attribution d'une ligne directe en formulant la demande auprès de l'administration, dans la limite des disponibilités ; l'établissement facturera alors l'abonnement et les communications au résident tous les mois.

- La télévision :

Chaque chambre dispose d'un branchement pour la télévision. Vous bénéficiez de toutes les chaînes de la TNT.

- Le salon

Un grand salon avec une télévision, chaîne hifi et fauteuils confortables sont à votre disposition, dans chaque secteur, pour y séjourner à votre gré et y recevoir vos amis. Un coin bibliothèque est également à votre disposition.

- La salle à manger

Une salle à manger spacieuse, lumineuse et climatisée vous permettra de prendre vos repas avec les autres résidents de votre section. Il vous est possible de recevoir vos invités le temps d'un déjeuner. Afin qu'ils partagent ce temps avec vous, il est indispensable de réserver auprès du secrétariat 24 heures à l'avance.

- Internet

L'ensemble de l'établissement est équipé de bornes Wifi. Vous pourrez, si vous le souhaitez bénéficier d'un accès à internet par le biais d'une connexion sans fil.

Cette connexion permettra à vos proches de communiquer avec vous par le biais des NTI. Ces possibilités sont à anticiper afin de préparer au mieux les entretiens audio ou vidéo.

Votre bien-être...

- Les services

Le courrier : est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à l'accueil, il sera relevé chaque jour sauf le week-end.

Les petites réparations : sont assurées quotidiennement par les agents des services généraux de l'établissement, leur intervention est comprise dans les frais de séjours.

Le linge : le linge de lit (drap, taie, dessus de lit) et de toilette (pants & serviette) est mis à disposition et entretenu par l'établissement. Les vêtements personnels sont entretenus par la famille. En cas de nécessité, ces derniers peuvent être entretenus par l'établissement (à condition d'être identifiés), les frais inhérents sont à la charge du résident. Ils sont forfaitaires et s'élèvent à 30 Euros par mois

- La restauration

L'établissement assure la fourniture de tous les repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

🕒 Petit-déjeuner :	6h30 - 8h30
🕒 Déjeuner :	12h00
🕒 Goûter :	15h30
🕒 Dîner :	18h30

Des collations peuvent vous être proposées en fonction des besoins, dans la matinée mais aussi dans la soirée et en début de nuit. Dans la mesure du possible, les repas sont préparés avec des produits de saison et locaux.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner, à condition de réserver auprès de l'accueil au moins 24h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

- *L'animation*

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer le « projet d'accompagnement personnalisé » de chaque résident.

Dans ce but, chaque jour un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer est proposé. Les professionnels de l'EHPAD dédiés à cette mission peuvent être soutenus, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs ou bénévoles, membres d'associations locales.

Pour les déplacements, un véhicule de transport de personnes à mobilité réduite est réservé à l'usage des résidents.

Le projet d'animations est élaboré annuellement, et le programme détaillé des animations est affiché chaque mois. Ce projet annuel s'appuie sur plusieurs thématiques:

Les sorties – Les échanges : tout d'abord, afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont organisées (sortie à la plage, balade en forêt, spectacles à l'extérieur de l'établissement etc.).

Aussi, annuellement, des échanges inter-générationnels (relations avec le lycée et les écoles primaires) et des échanges inter-établissements sont organisés.

Les ateliers – Les jeux : le développement d'activités divertissantes et permettant de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers de cuisine, des ateliers jardinage (selon les saisons), des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, des ateliers de stimulation de la mémoire et des groupes de paroles (en collaboration avec le psychologue) etc.

Les manifestations : des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les fêtes calendaires (anniversaires, Noël, Carnaval, dégustations de produits locaux etc.) ; de même, des sorties/ballades sont régulièrement prévues.

Le culte : peut être pratiqué librement par chacun, selon ses convictions. Plus particulièrement, en ce qui concerne la religion catholique, des messes sont organisées à l'occasion des fêtes religieuses (Noël, Pâques...). Des sorties seront aussi organisées afin d'accompagner les résidents au culte.

Un salon de coiffure : pour rester plein de charme, à votre demande, une coiffeuse peut venir à vos frais vous coiffer dans l'établissement, dans l'espace aménagé à cet effet.

Votre santé..

L'E.H.P.A.D. Les Jardins de Belost est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit. En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D., le libre choix de son médecin traitant, à condition (qu'il ait signé la convention de partenariat avec l'établissement).

L'ensemble des médecins libéraux du territoire du Sud Basse-Terre intervient auprès des résidents de l'établissement.

Le médecin coordonnateur

L'établissement dispose d'un médecin coordonnateur, présent deux journées par semaine (Lundi après-midi, mardi, et jeudi après-midi)

Il est chargé de la coordination des soins au sein de l'établissement et avec les médecins libéraux, et il participe à la mise en œuvre, avec le concours de l'équipe des professionnels de l'EHPAD, du projet d'accompagnement personnalisé.

Le cadre coordonnateur

L'équipe soignante

L'équipe soignante est composée d'infirmières diplômées d'état, encadrées par un infirmier coordonnateur placé sous l'autorité conjointe de la direction et du médecin coordonnateur.

Elle assure le suivi des visites des médecins et des prescriptions médicales.

Les soins infirmiers sont entièrement assumés par le service infirmier de la

structure.

Les soins de nursing

Ils sont assurés par une équipe d'aides-soignantes (AS) et d'aides médico-psychologiques (AMP) qualifiées selon la planification établie par l'infirmier coordonnateur.

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention ou traitement de l'incontinence, etc.). Afin d'aider les résidents plus autonomes, des auxiliaires de vie assisteront les AS et AMP.

Les produits d'incontinence, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de Cologne etc.) sont à la charge du résident, qui devra en assurer, lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour. En cas de difficulté d'approvisionnement par les proches, un pack de produits de toilette pourra être proposé au résident pour un montant de 25€uros.

Le cadre paramédical

Le cadre paramédical fait le lien entre les intervenants extérieurs et coordonne leurs interventions auprès des résidents. Il organise en collaboration avec l'infirmier coordonnateur la programmation hebdomadaire et journalière des activités relatives au projet d'accompagnement personnalisé des résidents ainsi que les activités et animations collectives.

Les intervenants paramédicaux

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaire (pédicure-podologue, kinésithérapeute, dentiste, etc).

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

Le cabinet de kinésithérapie se trouve sur place et des vacations de dentiste seront proposées au sein même de l'EHPAD.

Le psychologue

L'établissement bénéficie des services d'un psychologue. Il intervient auprès des résidents et des familles si nécessaire. Il accompagne les professionnels de la structure en participant aussi à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé de chaque résident.

L'ergothérapeute-psychomotricienne

L'ergothérapeute-psychomotricienne diplômée du DU d'alzheimerologie et maladies apparentées est présente quotidiennement. Elle accompagne les résidents dans les activités de la vie quotidienne et le maintien de capacités résiduelles à travers leurs habitudes de vie. Elle participe à l'élaboration et au suivi du projet d'accompagnement personnalisé de chaque résident. Elle anime avec les équipes les ateliers thérapeutiques. Elle intervient également sur le PASA.

La diététicienne

Une diététicienne intervient sur l'établissement, elle veille à la qualité et au Respect des habitudes alimentaires de chacun, elle travaille en collaboration avec le cuisiner et les équipes soignantes afin de maintenir une alimentation – plaisir. Elle anime avec les équipes les ateliers de cuisines thérapeutiques.

L'assistant social

Un assistant social est présent sur l'établissement. Il accompagne les familles au besoin dans les démarches relatives à l'entrée en institutions et aux aides sociales, financières et administratives éventuelles.

La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement. Les médicaments sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

L'accessibilité aux informations de santé

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication.

Les règles et les conditions de diffusion sont décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement



L'admission

La demande d'admission doit être adressée auprès de la Direction de l'établissement. Le dossier d'admission renseigné sera examiné conjointement par le médecin coordonnateur et par l'infirmier coordonnateur pour la partie médicale, et par la direction pour la partie administrative.

L'admission est ensuite prononcée par la Directrice.

Le dossier administratif est composé :

1. du contrat de séjour signé,
2. du règlement de fonctionnement signé,
3. des pièces complémentaires suivantes :

Nom, adresse et N° de téléphone de la famille,

Livret de famille,

Attestation de la carte vitale,

Carte vitale, carte de mutuelle,

Attestation d'assurance responsabilité civile,

Avis d'imposition, ou de non-imposition,

Justificatifs des ressources (dossier APA, allocation logement, demande d'aide sociale),

R.I.B /R.I.P.

Les documents suivants sont remplis par le résident lui-même ou son représentant légal.

Les tarifs

Les tarifs de dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Guadeloupe. Ils sont révisés chaque année.

Frais de séjour journalier, à la charge du résident :

= tarif hébergement + tarif dépendance

La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 est la suivante :

Tarif hébergement :

122,00 €

Tarif dépendance :

GIR 1/2 :22,58 €

GIR 3/4 :14,33 €

GIR 5/6 :6,08 €

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins, à l'aide de la grille AGGIR.

Par exemple, une personne autonome (Gir 5/6), se verra appliquer un tarif journalier de 122,00€ + 6,08€, soit 128,08€.

En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.). L'allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident et correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

Ainsi pour une personne dépendante (Gir 1), le coût journalier est de 144,58 € (122,00 + 22,58). Toutefois le résident n'aura à payer que 134,89 € puisque la différence entre le Gir 1/2 et Gir 5/6 (16,50 €) pourra être prise en charge par l'APA.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à échoir, au plus tard avant le 5 du mois en cours.

Les aides financières

Un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) pourra être demandée auprès du CCAS ou du Conseil Général de Guadeloupe.

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources ; la demande doit être faite auprès du CCAS de la commune où réside le demandeur.

Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

Cette demande est à faire auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) après l'admission en EHPAD.

Charte de la personne âgée

Droit des personnes âgées dépendantes en institution

(Commission « droits et libertés » de la fondation nationale de gérontologie 1987)

Le respect des droits et libertés des Personnes Âgées concerne tous les lieux de vie : logements, foyers, maison de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour, etc...

- 1 - Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des Personnes Âgées Dépendantes.
- 2 - Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord
- 3 - Comme pour tout citoyen adulte : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- 4 - Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits
- 5 - L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel.
- 6 - L'institution est un service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- 7 - L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures et extérieures) dans le cadre d'un Projet de vie.
- 8 - L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- 9 - L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles et les associés à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- 10 - Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances etc...) le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- 11 - Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- 12 - Droit à la parole est fondamental pour les résidents.

Charte de la personne âgée accueillie

Article 1 : Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information : La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes ; 2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension ; 3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation : La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection : Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie : Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien : Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse : Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité : Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne est garanti.

Vos interlocuteurs

× Au sein de l'établissement

Madame Carole DALICY

Directrice

Monsieur le Docteur Jean-Marie FAURE

Médecin Coordonnateur

Madame Anabelle VOUDON

Infirmier Coordonnateur

Madame Valérie GODER

Gestionnaire Comptable



EHPAD Les Jardins de Belost
Route de la Diotte - Lieu-Dit Belost
97120 Saint-Claude

☎ : 0590 86 94 96 – 📠 : 0590 60 11 50

lesjardinsdebelost@gmail.com

www.lesjardinsdebelost.com



EHPAD Belost St Claude

Madame France GAY

Gérante

Monsieur Jean-Claude PITAT

Gérant